1 - OBJET

Le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Rugby met en place des commissions décisionnaires en charge d'un périmètre fixé par les Règlements. Les commissions décisionnaires sont dotées de pouvoirs de décisions autonomes et sont des organes déterminants dans l'activité de la LNR.

2 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

1. Les commissions décisionnaires sont composées d'experts compétents dans les domaines et métiers concernés. Les membres, titulaires comme suppléants, sont nommés intuitu personae par le Comité Directeur de la LNR, le cas échéant sur proposition des syndicats et de la FFR, pour une durée de mandat de 4 saisons.

2. Le président de chaque commission fixe l'ordre du jour, conduit les débats et organise la prise de décision.

En lien avec le président, les services de la LNR assurent la préparation des réunions, selon les procédures en vigueur au sein de chaque commission au regard de ses compétences, rédigent les décisions, et établissent - le cas échéant - le compte-rendu.

Les services de la LNR viellent à communiquer aux membres avant chaque séance les éléments utiles à leur préparation.

3. Certaines commissions comprennent des membres suppléants désignés par des parties prenantes. Les membres suppléants ne participent aux séances qu'en cas d'absence du membre titulaire.

4. La LNR communique chaque saison aux membres des commissions les procédures d'accès aux documents.

5. Les services de la LNR assurent l'organisation matérielle des réunions et de la logistique associée le cas échéant (hôtel, restauration). Chaque membre gère l'organisation de son déplacement, dans le respect des principes en vigueur au sein de la LNR, et se voit remboursé des frais correspondants.

6. Les membres de commissions peuvent bénéficier du programme d'invitations sur les matches de saison régulière des championnats organisés par la LNR, dont la procédure leur est communiquée en début de saison. La LNR convie par ailleurs chaque saison les membres de commissions à des rencontres de phase finale.

3 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Indépendance et impartialité

La participation à une commission décisionnaire est guidée par l'intérêt général et l'apport de compétences au service du développement du rugby professionnel français et de l'application des règlements de la Ligue Nationale de Rugby.

Pendant la durée du mandat, le membre de commission respecte scrupuleusement le principe d'égalité de traitement des dossiers qui lui sont soumis. Il exerce ses fonctions en toute probité, indépendance, intégrité

et impartialité. Il informe le président de la commission de toute situation de conflit d'intérêt potentiel à l'examen d'un dossier et s'en déporte.

Implication et assiduité

La disponibilité et l'assiduité sont des éléments prépondérants pour assurer le bon fonctionnement et symbolisent la motivation et l'implication du membre.

En cas d'empêchement, il veille à prévenir de son absence au moins 48h avant la date de la commission.

Le membre veille à préserver leur bonne tenue des séances, en respectant les règles de courtoisie et de bonne conduite à l'égard des participants et intervenants. Il s'abstient de donner des signes d'approbation ou de désapprobation à l'égard des arguments soulevés en séance par les personnes convoquées.

Devoirs de confidentialité et de réserve

Le membre s'engage à respecter une stricte obligation de confidentialité sur les dossiers dont est saisie la commission, sur les pièces du dossier et sur le déroulement des séances.

Lorsque les décisions sont rendues publiques, il s'engage, au titre de son devoir de réserve, à ne pas prendre position ou commenter publiquement notamment sur les réseaux sociaux ou dans les médias une situation qu'il aurait eu ou qu'il pourrait connaitre dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Ethique et paris sportifs

Les membres de commissions veillent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires s'appliquant à la commission à laquelle ils participent en matière d'éthique ou relatives aux paris sportifs.

Chaque membre de commission décisionnaire s'engage à respecter la présente charte, pour toute la durée de son mandat, en y apposant ci-dessous son nom, son prénom, la date et sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Commission XXXX	**Signature Membre** *(Nom, Prénom, Date et mention Lu et approuvé)*	**Signature Président** *(Nom, Prénom, Date et mention Lu et approuvé)*